DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre ARRII

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 4

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 4
Contre : 0

Date d'affichage
26/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Etaient présents :
M. ARRII JEAN PIERRE, M. BETEILLE ROBERT, M. SERRA JEAN LUC, M. SERRA BAPTISTE

Etai(ent) absent(s) :
M. DESBRIERES ALAIN, M. FIORI GABRIEL

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BETEILLE ROBERT

ACCEPTATION DE DONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU les offres de dons présentées par M. et Mme GIACOMONI J.P et M. et Mme GIACOMONI Jean,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en deux chèques d'une valeur de 200 € et 100 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à l'entretien du cimetière communale,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter les don offert par M. et Mme GIACOMONI J.P et par M. et Mme GIACOMONI Jean,

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à M. et Mme GIACOMONI J.P et M. et Mme GIACOMONI Jean, pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LORETO DI TALLANO
Le Maire,